

Le 3 Octobre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plusieurs cas de rougeole signalés à Millau en Aveyron

Depuis le 17 septembre, 11 cas de rougeole (10 enfants de 8 mois à 10 ans et 1 adulte) ont été signalés à l'Agence Régionale de Santé sur le secteur de Millau en Aveyron, la majorité des cas n'est pas vaccinée ou n'avait pas un schéma vaccinal complet. Pour éviter une propagation de cette maladie très contagieuse, l'ARS rappelle qu'il est important que chacun vérifie son statut vaccinal et applique les gestes barrières en particulier en présence de personnes fragiles qui ne peuvent pas bénéficier de la protection vaccinale (nourrissons, femmes enceintes, personnes immunodéprimées).

Une maladie très contagieuse qui peut être grave

La rougeole est une maladie qui peut être grave en particulier pour les femmes enceintes, les nourrissons de moins de 6 mois et les personnes immunodéprimées. Souvent considérée à tort comme bénigne, la rougeole peut entraîner de graves complications (pneumopathie, encéphalites...) et des hospitalisations. La rougeole n'est pas qu'une maladie de l'enfance, elle concerne aussi les adolescents et les adultes. Elle se caractérise par une forte fièvre, associée à une toux, une rhinopharyngite ou une conjonctivite, puis par une éruption cutanée.

Un malade peut contaminer jusqu'à 20 personnes et une personne est contagieuse 5 jours avant le début de l'éruption et 5 jours après. Elle se transmet très facilement d'une personne à l'autre par l'air, lors de toux, éternuements, mouchage, ou par contact avec des objets contaminés (jouets, mouchoirs, ...).

Les bons réflexes pour se protéger et protéger les personnes les plus fragiles,

Si vous pensez avoir la rougeole ou si vous avez été en contact avec une personne infectée, contactez rapidement votre médecin traitant et prévenez-le avant de vous déplacer. Il pourra ainsi adapter son mode de consultation pour limiter le risque de contagion. Pensez également à porter un masque.

La vaccination (2 doses)–reste le moyen le plus efficace pour être bien protégé. Cette vaccination est obligatoire pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Elle est également recommandée chez les adultes nés après 1980. Consultez votre carnet de santé pour vérifier que vous êtes bien protégé. Les professionnels de santé, les professionnels de la petite enfance et les enseignants sont également fortement incités à vérifier leur statut vaccinal. Se vacciner c'est aussi protéger les plus fragiles qui ne peuvent pas être vaccinés : nourrissons de moins de 1an, femmes enceintes, personnes immunodéprimées ...

Enfin, le vaccin contre la rougeole peut être prescrit et administré à tout public par un médecin ou une sage-femme (sauf aux personnes immunodéprimées).

Il peut être prescrit et administré aux personnes de plus de 11 ans par un pharmacien ou un infirmier (sauf aux personnes immunodéprimées) et aux personnes de moins de 11 ans par un infirmier sur prescription médicale. Concernant les enfants de moins de 6 ans ou les femmes enceintes, vous pouvez vous rapprocher des équipes de PMI, pour tous renseignements sur la maladie et la vaccination, au 05 65 60 95 55.

Une déclaration obligatoire par les professionnels de santé

La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire. Le signalement à l'ARS par les professionnels de santé qui suspectent ou diagnostiquent un cas de rougeole est essentiel et il permet de mettre en œuvre rapidement des mesures de prévention autour des cas identifiés afin de limiter la propagation du virus.

Contacts presse ARS :